

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce troisième jour d'octobre deux mille vingt-deux (3 octobre 2022) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse

Mme Line Bélanger, conseillère

M. Jocelyn Isabelle, conseiller

M. Marc Bastien, conseiller

M. Nicolas Gauthier, conseiller

M. Paul Langevin, conseiller

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Nomination du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

7. Retrait d'un représentant du conseil municipal – Comité d'embellissement

8. Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé - Approbation des prévisions budgétaires 2023

9. Octrois de contrats – Déneigement des bornes sèches et autres – Saison 2022-2023

10. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils – Déneigement du secteur du Lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette) - Saison 2022-2023

11. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils - Déneigement des stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne - Saison 2022-2023

12. Octroi de contrat – Gestion le Stéphanois inc. – Préparation et entretien du sentier pédestre hivernal - Saison 2022-2023

13. Octroi de contrat – Groupe RCM – Déchiquetage et récupération de documents

14. Octroi de contrat – Solution informatique Trois-Rivières inc. – Soutien technique pour support informatique

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

15. *Octroi de contrat – Cimentiers des Grès inc. – Construction d’une dalle de béton pour le bâtiment à construire derrière le garage municipal*
16. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la construction d’un bâtiment derrière le garage municipal*
17. *Embauche de chauffeurs occasionnels pour le déneigement - Saison 2022-2023*
18. *Demande au ministère des Transports (MTQ) – Modification de la configuration de la sortie 202, direction sud*
19. *Demande au ministère des Transports (MTQ) - Installation d’une glissière de sécurité sur le chemin des Dalles*
20. *Demande de dérogation mineure à l’égard du lot 6 408 442 du cadastre du Québec*
21. *Demande de dérogation mineure à l’égard de l’immeuble sis au 370, rue Louis, lot 2 546 561 du cadastre du Québec*
22. *Demande de dérogation mineure à l’égard des lots 6 435 359 et 6 435 360 du cadastre du Québec*
23. *Nomination d’une inspectrice en bâtiment et en environnement à titre de travailleuse autonome contractuelle - Madame Geneviève Massicotte – Autorisation de signataires*
24. *Appui donné aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec - Demandes déposées auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*
25. *Motion de félicitations – Comité culturel – Journée de la culture*
26. *Motion de félicitations – Comité organisateur – Tournoi de golf 2022*
27. *Motion de félicitations – MRC de Mékinac – Récipiendaire du prix « Leadership municipal »*
28. *Affaires diverses*
- Période de questions*
29. *Clôture de la séance*

2022-10-251

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d’approuver et d’adopter l’ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

Le mois d'octobre en est un de transition. C'est celui qui nous emmène doucement vers nos lainages tout doux, nos plats qui réchauffent le cœur et nos envies de nous sentir bien chez nous. Les couleurs ont fait leur apparition et, année après année, on continue d'admirer cette nature qui nous étonne chaque fois.

Afin d'inaugurer ce mois en beauté, la mairesse remercie le Comité culturel, sous la supervision de la directrice des loisirs, madame Ariane Bolduc-Bédard, qui a offert une belle activité familiale lors de la Journée de la culture au parc Réal-St-Onge. Elle remercie également le comité organisateur pour le magnifique tournoi de golf de l'Association des loisirs et félicite madame Lise Phaneuf, présidente d'honneur.

Par ailleurs, elle rappelle que, les 3 et 17 novembre prochains, se déroulera la collecte des feuilles mortes et résidus verts sur le territoire. Elle leur rappelle que les sacs en papier biodégradables sont maintenant obligatoires et elle invite les citoyens à s'en procurer à l'hôtel de ville. Elle précise que la réceptionniste se fera un plaisir de leur en remettre gratuitement jusqu'à épuisement des stocks.

Pour ce qui est des postes d'inspecteurs, elle annonce que, ce soir, la municipalité adoptera une résolution pour embaucher, comme employée contractuelle, madame

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Geneviève Massicotte qui viendra traiter quelques demandes urgentes. Elle réitère que la municipalité est en procédure de recrutement et d'entrevues. Elle dit être persuadée que la municipalité aura une équipe en place très rapidement.

La mairesse poursuit en parlant des travaux en cours. Elle mentionne que ceux sur la rue Principale et le 6^e Rang ont eu quelques délais en raison de la pluie, mais que, d'ici la fin de la semaine, cela sera chose du passé. Elle annonce aussi que, relativement aux travaux du puits n° 7, il y aura des délais dans l'installation de la crépine. Elle devrait être installée le 15 novembre prochain et, à partir de ce moment, les tests de qualité et de quantité pourront être réalisés.

En outre, elle mentionne que, depuis plusieurs semaines, des citoyens la questionnent relativement au projet de construction sur l'ancien terrain de la municipalité situé sur la rue Saint-Alphonse. Elle leur confirme qu'à la séance de ce soir, le conseil municipal approuvera la demande de dérogation mineure du promoteur et qu'il s'agit bel et bien d'immeubles locatifs et non de condos.

Pour continuer, elle remercie ses collègues, messieurs Langevin et Bastien, qui l'ont accompagnée au 80^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, durant lequel ils ont eu la chance d'assister à plusieurs conférences et ateliers, tous très intéressants et formateurs. Aussi, elle félicite la MRC de Mékinac qui a reçu le prix « Leadership municipal », pour son projet « Deviens RSE dans Mékinac » qui se veut une offensive unique qui permettra ultimement aux familles de souffler et de bénéficier de ressources de confiance pour s'occuper de leurs enfants.

La mairesse termine en souhaitant une joyeuse Halloween aux jeunes et moins jeunes de Saint-Étienne-des-Grès et leur conseille d'en profiter en toute sécurité!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2022-10-252

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

5. Adoption des comptes fournisseurs

2022-10-253

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 30 septembre 2022*, totalisant 134 047,05 \$.
- Les comptes à payer, *au 30 septembre 2022*, au montant de 314 629 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation de surplus – Réfection de la toiture au pavillon Léo-Carbonneau

2022-10-254

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 2 489 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour la réfection de la toiture au pavillon Léo-Carbonneau, suivant la soumission n° 1002 déposée par l'entreprise Construction D. Noël, datée du 8 août 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Nomination du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit constituer un tel comité;

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-10-255

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- ✓ du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit la directrice générale et greffière trésorière;
- ✓ de la responsable de la gestion documentaire, à titre de deuxième membre.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE, si un règlement est édicté par le gouvernement ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Retrait d'un représentant du conseil municipal – Comité d'embellissement

2022-10-256

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le retrait de Mme Line Bélanger, conseillère, à titre de représentante du conseil municipal au sein du comité d'embellissement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé - Approbation des prévisions budgétaires 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et 603 du *Code municipal*, la Régie doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté ses prévisions budgétaires 2023, par la résolution 094-09-2022, et son plan quinquennal d'immobilisations de 2023 à 2027, par la résolution 095-09-2022;

CONSIDÉRANT la présentation d'un budget équilibré 2023 de **1 303 289 \$** (revenus, dépenses et affectations), ayant une quote-part globale de **1 280 514 \$**;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit, pour la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, une quote-part de 361 147 \$ (28,20 %), répartie en deux (2) paiements, soit le 1^{er} février 2023, d'un montant 180 573,50 \$, et le 1^{er} juillet 2023, de 180 573,50 \$;

CONSIDÉRANT que le programme quinquennal d'immobilisations 2023 à 2027 fait état actuellement des résultats suivants :

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

- 2023 : Remplacement d'appareils respiratoires, véhicule de prévention, camion-citerne;
- 2024 : Camion mini-pompe;
- 2025 : Remplacement d'appareils respiratoires, camion pour désincarcération;
- 2026 : Aucun projet en date du présent budget;
- 2027 : Camion autopompe.

2022-10-257

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les prévisions budgétaires 2023 de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé telles que présentées, ainsi que le plan quinquennal d'immobilisations pour les années 2023 à 2027, et accepte de lui verser la contribution demandée de 361 147 \$ (28,20 %).

Il est de plus résolu qu'un premier paiement de 180 573,50 \$, représentant la moitié de la quote-part, soit effectué le 1^{er} février 2023, et que l'autre moitié soit versée le 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Octrois de contrats – Déneigement des bornes sèches et autres – Saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que le déneigement des bornes sèches, du stationnement du terrain des loisirs de Saint-Thomas-de-Caxton et d'une partie du 5^e Rang et du chemin du Lac-Bourassa (culs-de-sac), ainsi que de conteneurs, est généralement donné à forfait à des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ont accepté de reconduire leur contrat pour la saison 2022-2023, moyennant, s'il y a lieu, une légère augmentation des prix de l'exercice précédent;

2022-10-258

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie ces contrats, pour la saison 2022-2023, aux montants suivants, avant taxes :

Entrepreneurs	Endroits	Montant (avant taxes)
Claude Grenier	Borne sèche du Lac des Érables	320 \$
Claude Grenier	Cul-de-sac 5 ^e Rang face au Lac des Érables	400 \$
Patrick Milot	Borne sèche du chemin Saint-Thomas (Lac Boisvert)	720 \$
Dany Marcouiller	Chemin d'accès et terrain des loisirs de Saint-Thomas-de-Caxton	1600 \$
Rolland Bouchard et fils	Bornes sèches au Lac Bourassa et au Domaine du Sable-fin	550 \$
Rolland Bouchard et fils	Cul-de-sac chemin du Lac-Bourassa	250 \$
Entrepreneur Claude Pépin	Conteneurs du rang des Grès	650 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

10. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils – Déneigement du secteur du Lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette) - Saison 2022-2023

2022-10-259

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Rolland Bouchard et fils le contrat pour le déneigement du secteur du Lac Robert (rues Christian, Jean et Guillemette), saison 2022-2023, pour un montant de 11 300 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Octroi de contrat – Rolland Bouchard et fils - Déneigement des stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne - Saison 2022-2023

2022-10-260

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie, pour la saison 2022-2023, les contrats de déneigement suivants à Rolland Bouchard et fils, à savoir :

Endroits	Montant (avant taxes)
Stationnement de l'hôtel de ville	1350 \$
Stationnement de la caserne	2400 \$

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Octroi de contrat – Gestion le Stéphanois inc. – Préparation et entretien du sentier pédestre hivernal - Saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu, par la résolution numéro 2019-11-316, une entente relative à un droit de passage autorisé par M. Marcel Saint-Pierre, propriétaire du lot 2 547 123 du cadastre du Québec, pour la mise en place d'un sentier pédestre hivernal;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Saint-Pierre accepte de renouveler cette entente pour la saison hivernale 2022-2023;

2022-10-261

EN CONSÉQUENCE, est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Gestion le Stéphanois inc. le contrat pour la préparation et l'entretien du sentier pédestre hivernal d'une longueur d'environ trois (3) kilomètres (aller-retour) et dont le départ est situé sur la rue Principale, selon les termes du devis intitulé *Contrat et cahier de charges pour la préparation et l'entretien du sentier pédestre hivernal – Hiver 2022-2023*, pour un montant de 6250 \$, avant taxes, suivant la soumission reçue le 28 septembre 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

13. Octroi de contrat – Groupe RCM – Déchiquetage et récupération de documents

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à une demande de propositions de prix pour le déchiquetage et la récupération de vingt-sept (27) boîtes de documents d’archives;

CONSIDÉRANT qu’une (1) entreprise invitée sur deux (2) a présenté une proposition, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Groupe RCM	202,50 \$

2022-10-262

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour le déchiquetage et la récupération de vingt-sept (27) boîtes de documents d’archives à Groupe RCM, au montant de 202,50 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octroi de contrat – Solution informatique Trois-Rivières inc. – Soutien technique pour support informatique

2022-10-263

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Solution informatique Trois-Rivières inc. un contrat pour les services d’un technicien pour du support informatique, d’une banque de 104 heures, pour un montant de 7800 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Octroi de contrat – Cimentiers des Grès inc. – Construction d’une dalle de béton pour le bâtiment à construire derrière le garage municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à une demande de propositions de prix pour la construction d’une dalle de béton pour le bâtiment à construire derrière le garage municipal

CONSIDÉRANT qu’une (1) entreprise sur trois (3) a présenté une proposition, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Cimentiers des Grès inc.	7 995 \$

2022-10-264

La résolution
2022-10-264 a
été modifiée
par la résolution
2022-11-293

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la construction d’une dalle de béton pour le bâtiment à construire derrière le garage municipal à Cimentiers des Grès inc., au montant de 7995 \$, avant taxes, suivant la proposition datée du 29 septembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

16. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la construction d'un bâtiment derrière le garage municipal

2022-10-265

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la construction d'un bâtiment derrière le garage municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Embauche de chauffeurs occasionnels pour le déneigement - Saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue elle-même le déneigement des rues pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle doit s'assurer d'avoir la disponibilité de chauffeurs en nombre suffisant pour effectuer le travail d'une façon adéquate;

2022-10-266

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte la liste suivante des chauffeurs occasionnels affectés au déneigement :

- Jean Leclerc;
- Mario Désaulniers;
- André Masson;
- Jean-François Grenier.

Il s'agit de postes occasionnels sur appel et la classification est « ouvrier spécialisé classe I (chauffeur) ». Cette classification inclut aussi la classe « journalier ». Advenant des besoins aux travaux publics en général, cette liste pourra aussi être utilisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande au ministère des Transports (MTQ) – Modification de la configuration de la sortie 202, direction sud

CONSIDÉRANT que la municipalité a constaté que la configuration de la sortie 202, direction sud, présente un danger pour les usagers;

CONSIDÉRANT qu'avant de tourner pour emprunter le boulevard de la Gabelle, les automobilistes doivent s'avancer beaucoup trop dangereusement dans la voie pour vérifier si des véhicules y circulent;

CONSIDÉRANT qu'un sentier de motoneiges aboutit à ladite sortie et que des motoneigistes traversent ladite sortie pour reprendre le sentier de l'autre côté;

CONSIDÉRANT qu'un grave accident y est survenu dernièrement;

CONSIDÉRANT que la sortie 202 est de juridiction provinciale;

2022-10-267

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès demande au ministère des Transports (MTQ) de modifier la configuration de la sortie 202, direction sud, afin de la rendre plus sécuritaire pour les usagers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

19. Demande au ministère des Transports (MTQ) - Installation d'une glissière de sécurité sur le chemin des Dalles

CONSIDÉRANT que des citoyens ont informé la municipalité de la présence d'un danger quant à la circulation automobile face aux numéros d'immeubles 420 et 424, sur le chemin des Dalles;

CONSIDÉRANT qu'un cours d'eau traverse le chemin des Dalles à cet endroit;

CONSIDÉRANT que cette traverse est située dans une courbe et qu'il y a absence d'une glissière de sécurité;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route de juridiction provinciale;

2022-10-268

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès demande au ministère des Transports (MTQ) l'installation d'une glissière de sécurité face aux numéros d'immeubles 420 et 424, sur le chemin des Dalles, afin de sécuriser la traverse du cours d'eau à cet endroit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 408 442 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 408 442 situé sur l'avenue des Sapins, dans la zone 131, avec une marge avant maximale de 23,47 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 131 qui prévoient une marge avant maximale de 12,2 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisqu'il ne pourrait construire la résidence à une distance de la voie publique plus grande que celle autorisée par la grille de spécifications de la zone, sur un immeuble dont la profondeur excède 75 mètres et dont les résidences sur les immeubles voisins sont également à une distance plus grande que la marge avant maximale prescrite dans cette zone;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, le terrain, d'une largeur de plus de 75 mètres sur lequel la résidence serait construite, étant fortement boisé de chaque côté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-10-269

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 408 442 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131, à l'effet d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale sur l'avenue des Sapins, avec une marge avant maximale de 23,47 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 370, rue Louis, lot 2 546 561 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal sis au 370, rue Louis, sur le lot 2 546 561 de la zone 325, avec une marge latérale gauche de 1 mètre et une marge avant de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 325 qui prévoient des marges latérales minimales de 4 mètres et une marge avant minimale de 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourrait construire un garage attaché au bâtiment principal puisque la marge latérale de 4 mètres rend cette construction impossible et qu'il n'y a pas d'espace suffisant sur la propriété qui permettrait de construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété puisque la propriété voisine est séparée par une haie de cèdres qui protège l'intimité des occupants du terrain voisin, ceux-ci ayant d'ailleurs accordé par lettre leur appui au projet du requérant;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur du fait que la dimension du lot, les besoins pour le champ d'épuration et une servitude en faveur d'Hydro-Québec font que la demande du requérant représente la meilleure option pour l'établissement d'un garage sur cette propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-10-270

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 561 du cadastre du Québec, situé dans la zone 325, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal sis au 370, rue Louis, avec une marge latérale gauche de 1 mètre et une marge avant de 6,1 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande de dérogation mineure à l'égard des lots 6 435 359 et 6 435 360 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation de deux immeubles résidentiels de huit logements, l'un sur le lot 6 435 359 avec une marge latérale droite à zéro et l'autre sur le lot 6 435 360 du cadastre du Québec avec une marge latérale gauche à zéro, ce qui ferait en sorte qu'ils seraient jumelés sur la ligne séparant ces deux lots situés dans la zone 114;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre la construction d'un garage sur chacun des lots, d'une superficie de 180 m² chacun;

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 114 qui prévoient des marges latérales minimales de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit pour un garage détaché, une superficie maximale de 85 m² pour un terrain d'une superficie minimale de 2000 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est permis de construire des immeubles résidentiels multilogements dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisqu'il ne pourrait construire les deux immeubles projetés en offrant à ses locataires un garage et de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, ceux-ci ayant accordé par lettre leur appui au projet du requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant, à la demande de la municipalité et suivant la recommandation du comité lors de sa réunion du 21 juillet 2022, a transmis les documents suivants, à savoir :

- un plan d'implantation de l'ensemble du projet réalisé par un arpenteur-géomètre montrant, notamment, l'emplacement précis des haies qui entourent la propriété;
- des lettres d'appui des propriétaires voisins (lignes latérales et ligne arrière);
- des illustrations 3D du projet (garages et immeubles d'habitation).

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de la nouvelle étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-10-271

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 435 359 et 6 435 360 du cadastre du Québec, situé dans la zone 114, à l'effet de permettre, de façon limitative, c'est-à-dire que la dérogation ne porte que sur ces deux éléments, l'implantation de deux immeubles résidentiels de huit logements, l'un sur le lot 6 435 359 avec une marge latérale droite à zéro et l'autre sur le lot 6 435 360 avec une marge latérale gauche à zéro, ainsi qu'à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 180 m² sur chacun des lots.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Nomination d'une inspectrice en bâtiment et en environnement à titre de travailleuse autonome contractuelle - Madame Geneviève Massicotte – Autorisation de signataires

2022-10-272

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Mme Geneviève Massicotte, à titre de travailleuse autonome contractuelle, aux fonctions d'inspectrice en bâtiment et en environnement, et ce, au taux horaire de 40 \$, pour une durée indéterminée. La présente résolution fait office de contrat entre les parties.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

24. Appui donné aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec - Demandes déposées auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable, représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 % à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté, le 26 mai 2022, son *Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique* (« Plan directeur ») qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le « Plan directeur » a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

2022-10-273

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP, afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Motion de félicitations – Comité culturel – Journée de la culture

2022-10-274

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le Comité culturel pour avoir organisé les activités culturelles qui ont eu lieu le samedi 1^{er} octobre dernier, dans le cadre des Journées de la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Motion de félicitations – Comité organisateur – Tournoi de golf 2022

2022-10-275

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le Comité organisateur du Tournoi de golf annuel de l'Association des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès pour le grand succès qu'a connu la 17^e édition tenue le 17 septembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Motion de félicitations – MRC de Mékinac – Récipiendaire du prix « Leadership municipal »

2022-10-276

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement la MRC de Mékinac qui a remporté le prix « Leadership municipal » à l'occasion du 80^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités. Cette distinction a été remise pour souligner le succès obtenu par la campagne « Deviens RSE dans Mékinac » qui visait à embaucher davantage d'éducatrices en service de garde sur le territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Période de questions

Début : 20 h 09;

Fin : 20 h 11.

29. Clôture de la séance

2022-10-277

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.